

COMMUNE DE CATLLAR

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-03-2-07

Date de convocation :

26/03/2025

Nombre de membres en
exercice : **15**

Nombre de présents : **10**

Procurations : **1**

Absents : **4**

Suffrages exprimés : **11**

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET : VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2025 - COMMUNE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Josette PUJOL, Maire.

Présents : Josette PUJOL, Gérald BARJAVEL, Séverine PRADEILLE, Nicole ARQUER, Henri DECHARTRE, Laëtitia GILLES, Nadège SELVA, Laurent ALBECQ, Pierre BES, Sandrine LECOMTE.

Procurations : Léa BARJAVEL à Gérald BARJAVEL.

Absents : Céline SEMENOU, Laurent ASTRUCH, Catherine PECH, Michel BOFFA.

Monsieur Laurent ALBECQ est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire présente au conseil municipal l'ensemble des prévisions budgétaires 2025 de la commune ainsi que l'ensemble des opérations d'investissement reportées et créées.

Le budget primitif 2025 de la commune peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	REPORT 2024
FONCTIONNEMENT	1 052 027.48 €	687 827.00 €	364 200.48 €
INVESTISSEMENT	711 700.00 €	768 546.49 €	56 846.49 €

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la norme M57, le conseil municipal peut autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2025 de la commune tel que présenté par le Maire.
- **D'autoriser** Madame le Maire, conformément aux règles de la norme comptable M57, à effectuer des virements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Laurent ALBECQ.



Le Maire,

Josette PUJOL.

